



Prendre sa retraite avant 65 ans

Certains assureurs privés permettent aux personnes de maintenir leur couverture après leur retraite, alors que d'autres cessent de les couvrir. À votre retraite, si vous êtes toujours admissible à un régime privé offrant une couverture de base, vous êtes obligé d'y adhérer et de couvrir votre conjoint (si celui-ci n'a pas atteint l'âge de 65 ans) et vos enfants, et ce, au moins jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

Si vous changez d'idée par la suite

À votre 65^e anniversaire, vous aviez annulé votre inscription automatique au régime public d'assurance médicaments et adhéré à un régime privé offrant une couverture de base? Vous souhaitez maintenant être couvert par le régime public? Vous devez communiquer avec la Régie pour vous y inscrire et avec votre assureur privé pour l'en informer.

À propos des enfants

On considère comme un enfant une personne :

- de moins de 18 ans;
- de 18 à 25 ans, aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, sans conjoint et domiciliée chez l'un de ses parents. Après les 18 ans de leur enfant, les parents devront demander à la Régie ou à l'assureur de prolonger sa couverture.



L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

C'est obligatoire aussi à la retraite

POUR PLUS D'INFORMATION

ramq.gouv.qc.ca

Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

ADRESSE POSTALE

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8 h 30 à 16 h 30

Mercredi

10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.



Direction des communications
Juillet 2020

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AUSSI À LA RETRAITE

Couverture de base

Toute personne établie de façon permanente au Québec doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments offrant une couverture de base. Un régime de base couvre au minimum les médicaments inscrits sur la Liste des médicaments publiée sur le site Internet de la Régie.

Deux types de régimes offrent cette couverture de base :

- les régimes privés, offerts par certains employeurs, syndicats, associations et ordres professionnels (vous pouvez aussi y être admissible par l'intermédiaire de votre conjoint);
- le régime public, offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

CERTAINS ASSUREURS PRIVÉS OFFRENT
DES COUVERTURES COMPLÉMENTAIRES
POUR LES MÉDICAMENTS. OR, UNE TELLE
COUVERTURE NE PEUT PAS REMPLACER
LA COUVERTURE DE BASE QUE VOUS
AVEZ L'OBLIGATION DE DÉTENIR.



À partir de 65 ans

À 65 ans, vous êtes automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments sans avoir à faire de démarche, que vous soyez ou non à la retraite. Si vous avez un conjoint de moins de 65 ans, ce dernier doit s'inscrire au régime public s'il n'est pas admissible par lui-même à un régime privé.

Si vous êtes toujours admissible à un régime privé offrant une couverture de base, vous avez un choix à faire. Vous pouvez décider d'être assuré par :

- un régime privé offrant une couverture de base équivalente à celle offerte par le régime public;
- le régime public (couverture de base, 1^{er} payeur) et un régime privé offrant une couverture complémentaire (2^e payeur);
- le régime public uniquement.

Avant de prendre une décision, consultez votre employeur ou votre assureur pour vous informer de la couverture et des coûts du régime privé auquel vous êtes admissible.

Si vous choisissez...

1. la couverture de base pour les médicaments du **régime privé** auquel vous êtes admissible, vous devez **annuler votre inscription automatique au régime public** en communiquant avec nous.
2. la couverture du **régime public** et que vous êtes toujours couvert par un régime privé offrant une couverture de base, vous devez **communiquer avec votre assureur privé** pour l'informer que vous êtes maintenant couvert par le régime public. Dans certains contrats, ce choix est irrévocable.

Pour connaître les montants à payer lorsque vous êtes couvert par le régime public

Consultez le site Internet de la Régie ou le dépliant *Régime public d'assurance médicaments : ce qu'il vous en coûte*.

Disponible dans les pharmacies.



Évitez les mauvaises surprises

Vérifiez votre situation

ramq.gouv.qc.ca